PROTOCOLE DE TRAITEMENT DE SITUATION DE HARCÈLEMENT

Révélation de la situation par la victime, un membre de sa famille, un élève, un adulte de l'équipe éducative, au sein de l'école

Situation signalée par le directeur

Révélation de la situation par la responsable départementale de lutte contre le harcèlement, après prise de contact avec la famille à l'IEN, qui informera son assistant de circonscription/son équipe ressource

Actions au sein de la circonscription

L'IEN prend contact avec les parents de la victime

Prise de contact de l'assistant de circonscription avec le directeur ou la directrice pour recueillir des informations et pour s'assurer de la mise en place la première phase du protocole de traitement des situations de harcèlement au niveau de l'école :

- Entretien avec la victime
- Entretien avec les parents de la victime
- De la mise en place des mesures de protection de la victime
- Rédaction de la journalisation des faits par le directeur

Transmission de la circonscription à la responsable départementale de lutte contre le harcèlement des informations recueillies, dans les 48 heures :

- Date des entretiens prévus
- Synthèse des faits observés par l'équipe enseignante
- Transmission de la journalisation des faits réunis par le directeur

Actions au sein de l'école

Accueil de la victime reçue individuellement par le directeur, qui conduit l'entretien, dans la journée et peut être accompagné d'un membre de l'équipe ressource pHARe de la circonscription ou d'un enseignant de l'équipe qui sera secrétaire de l'entretien :

- Écouter et rassurer l'élève ;
- Lui faire remplir le questionnaire national ;
- Identifier les faits qui se sont produits au cours du temps scolaire et hors temps scolaire, leur fréquence, les auteurs, les témoins ;
- Connaître les besoins de la victime et ses attentes concernant la prise en charge de la situation.

Information de la situation et de son évolution à l'IEN

Échange avec les parents de la victime

- Les informer de la situation, du protocole de harcèlement de l'école, des actions qui vont être menées pour assurer la protection de leur enfant ;
- Leur rappeler la nécessité de faire confiance au personnel de l'école pour gérer la situation sans intervenir par eux-mêmes.

Mise en place de mesures de protection

- Informer l'ensemble du personnel de l'école et renforcer leur vigilance pendant le temps scolaire et périscolaire en veillant à ne pas stigmatiser la victime ;
- Repérer les faits nouveaux ;
- Mobiliser un camarade proche de la victime ;
- Identifier un adulte de confiance pour échanger avec l'élève régulièrement.

Transmission de la journalisation des faits à l'IEN dans les 48 heures

ANALYSE COLLÉGIALE DE L'ÉQUIPE RESSOURCE DE CIRCONSCRIPTION ET DES SOLUTIONS ENVISAGÉES

TRANSMISE AU DIRECTEUR ET À LA RESPONSABLE DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

Le fait signalé est isolé et s'apparente plus à une situation de violence

Actions au sein de la circonscription

Conseils de l'IEN apportés au directeur ou à la directrice pour :

- Traiter la situation,
- Apporter de l'aide à la victime ou/et à l'intimidateur,
- Mener des actions de prévention (sur le climat scolaire) dans la classe ou dans l'école.

Prise de contact de l'assistant de circonscription avec le directeur ou la directrice dans le mois pour :

- Connaître l'évolution de la situation,
- Veiller à ce qu'une information à la famille de la victime soit donnée régulièrement.

Actions au sein de l'école

Gestion interne au sein de l'école en lien avec la circonscription. Demande de conseils possible auprès de la référente plan violence.

Poursuite de la vigilance de l'ensemble du personnel (écoute de la victime et prise en compte de ses besoins).

Information aux parents de la victime de l'évolution de la situation et du maintien de la vigilance de l'équipe.

Fait établissement : violence ou harcèlement (à préciser)

Rédaction d'un fait établissement de niveau 2

Prise de contact de la référente plan violence avec IEN. et le directeur

Le fait signalé est répété

Actions au sein de la circonscription

Intervention dans la semaine de deux membres de l'équipe ressource pour mettre en place la méthode de préoccupation partagée :
Une personne reçoit la victime et une autre les intimidateurs et les témoins. **Les élèves sont reçus séparément.**
Le directeur ou directrice peut servir de secrétaire durant ces entretiens.
Ces deux membres de l'équipe ressource mènent deux séries d'entretiens en deux semaines.

Rédaction d'une synthèse des entretiens contenant :

- Une estimation du degré de préoccupation des intimidateurs et des témoins pour la victime,
- Leur état d'esprit,
- Leurs suggestions faites pour que la situation s'améliore,
- L'évolution de la situation entre les deux séries d'entretien.

Actions au sein de l'école

Suivi de l'élève victime par le directeur :

- S'informer régulièrement de l'état de la victime ;
- Informer la famille de l'évolution de la situation ;
- Maintenir la vigilance sur le long terme.

Suivi des élèves auteurs
Observer l'évolution de leurs comportements

Suivi de la classe : actions pédagogiques spécifiques dans la classe concernée

Si la situation continue : mener différents entretiens

Entretien avec les auteurs reçus séparément mené par un membre de l'équipe ressource et le directeur, sans la présence des parents, en les informant :

- Information des actes signalés sans donner de précision à l'élève,
- Ecoute de sa version des faits,
- Demande de la cessation des faits et rappel des conséquences disciplinaires et pénales,
- Explication sur le comportement attendu de leur part,
- Signalement à l'élève qu'une information à ses parents sera faite lors d'un entretien.

Entretien avec les parents des auteurs reçus séparément par l'IEN, accompagné de l'assistance de circonscription et du directeur

- Information sur la situation,
- Explication des conséquences des actes commis pour la victime,
- Rappel des mesures d'accompagnement et des sanctions possibles pour leur enfant,
- Réflexion commune sur des mesures de réparation à mettre en place pour la victime.

Suivi des élèves auteurs
Mobilisation possible de la psychologue EN, de personnels de la santé, ERDEC, ET.ND, EMAS)

Entretien avec la famille de la victime par la circonscription, l'assistance de circonscription et le directeur

- Propositions d'intervention des personnels sociaux et de santé de l'EN (Psy EN, infirmière, AS de secteur)
- Conseil d'une prise en charge extérieure
- Explications sur la mise en place du protocole de traitement des situations de harcèlement
- Rappel des mesures pour assurer la sécurité de leur enfant.

Possibilité d'entretien avec les élèves témoins, et leurs parents, reçus séparément, avec un membre de l'équipe ressource et le directeur :
Rappel du rôle essentiel des témoins actifs ou passifs du harcèlement et de l'importance de la dimension éducative de l'école et des parents.

Si la situation continue

Suivi des intimidateurs :

- Organiser une équipe éducative si les tentatives de conciliations n'aboutissent pas
- Pour les situations graves, informer le procureur de la République (article 40) au besoin après avoir pris attache à la cellule départementale de lutte contre le harcèlement
- En fonction de l'évolution, suspendre l'accès à l'école à titre conservatoire.

Mesures de sanction annoncées à appliquer

Info IEN suivi

- Transmission des informations et de la journalisation des faits à la responsable départementale de lutte contre le harcèlement jusqu'à la résolution de la situation.
- Suivi dans le temps auprès de la circonscription

JOURNALISATION DES FAITS A TRANSMETTRE REGULIEREMENT A L'IEN